

COMPTE RENDU REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 23 (dont 7 procurations)

L'an deux mille vingt-six le cinq juin,
le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à l'annexe de mairie,
sous la présidence de Madame Cristèle ESTRADE, 5^{ème} Adjointe au Maire.
Date de convocation : 1^{er} juin 2026

PRESENTS : ESTRADE C., LAGORGETTE P., VICAIRE BONNIEU D., LACHAUD J.,
MAILLETAS A., VILLENEUVE P., SOULÉ A., FORESTIER M., DURET C., CUVELARD V.,
LECOQ T.,
CRUCHEZ C., MENERET K., LAVILLE G., SIMPFENDOERFER S., LECOINTRE L.

ABSENTS EXCUSÉS : SAUTREAU JM. Procuration à LACHAUD J., CAZERES C.
procuration à LAGORGETTE P., LECOMTE P. procuration à LECOQ T., CONIJN M.
procuration à VICAIRE BONNIEU D., MOURCEL L. procuration à ESTRADE C., MALLET
GRELLETY D. procuration CUVELARD V., HUGON DE MASGONTIER A. procuration à
SIMPFENDOERFER S.

SECRETAIRE : FORESTIER M.

1 - ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministère de l'Intérieur,

a) Composition du bureau électoral

Mme ESTRADE indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du
conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents
les plus jeunes. Il s'agit de M. LAVILLE, M. LAGORGETTE, Mme LECOINTRE et M. MENERET.
La présidence du bureau est assurée par Mme ESTRADE. Elle invite ensuite les membres
présents à élire au scrutin secret et à la majorité absolue, les 11 délégués titulaires et le 9
délégués suppléants.

b) Election des délégués

Une seule liste de candidats a été déposée :

- Entre Rivière et Forêt

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :		23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :		0
Nombre de suffrages exprimés :		23

Mme ESTRADE, a proclamé élus délégués titulaires au collège électoral chargé de procéder
à l'élection des sénateurs : -

Liste Entre Rivière et Forêt : Mme CAZERES, M. LECOMPTE, Mme CONIJN, M. MOURCEL, Mme ESTRADE, M. DURET, Mme VICAIRE BONNIEU, M. MENERET, Mme LACHAUD, M. MALLET GRELLETY, Mme FORESTIER.

Mme ESTRADE a proclamé élus délégués suppléants au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs :

Liste Entre Rivière et Forêt : M. LECOQ, Mme CRUCHEZ, M. MAILLETAS, Mme SOULE, M. VILLENEUVE, Mme VANDJOUR CUVELARD, M. BOGDANOFF, Mme MALLET, M. LAGORGETTE

2 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame ESTRADE, rappelle la délibération n° 20260408 du 27/04/2026 portant sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission. Elle rappelle que la commission compétence en matière de délégation de service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, vi votre préférentiel (article D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales) ;

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire et doit comprendre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Madame ESTRADE indique qu'une seule liste a été déposée :

Titulaires : M. DURET, M. MOURCEL, Mme LACHAUD

Suppléants : M. LECOMTE, Mme SOULE, Mme FORESTIER

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 23 (dont 7 procurations)

Suffrages exprimés : 23

POUR 23 CONTRE 0 ABSENTION 0

Sont ainsi déclaré élus :

M. DURET, M. MOURCEL et Mme LACHAUD : membres titulaires

M. LECOMTE, Mme SOULE et Mme FORESTIER : membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le maire, président de droit, de la commission compétente en matière de délégation de service public.

3 - DESINATION DES REPRESENTANTS A LA SEMIPER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU les statuts de la SEMIPER

Madame ESTRADE indique qu'il convient d'élire les représentants de la commune à la SEMIPER :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
SAUTREAU Jean-Michel	MOURCEL Laurent

4 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – REFECTION ET MISE EN SECURITE DU PONT DE GRAULIER

Madame ESTRADE expose au Conseil municipal que la commune doit engager des travaux de réfection et de mise en sécurité du pont de Graulier. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'étude menée par le CEREMA, à partir de diagnostics précis.

Afin de maîtriser cette opération, il est indispensable de recourir à un bureau d'étude en qualité de maître d'œuvre pour :

- L'établissement du diagnostic technique du pont
- La réalisation des études préalables
- L'élaboration du dossier de marché public
- Le suivi et le contrôle des travaux

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser la passation du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le principe de l'opération de réfection et de mise en sécurité du pont de Graulier pour une enveloppe financière estimée à **100 000 € HT** (études comprises) ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec SASU ADDEXIA, pour un montant estimé à **10 000 € HT** ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
4. **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026 ou approuve un virement de crédits si nécessaire ;
5. **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette mission de maîtrise d'œuvre.

5 - Adhésion à la plateforme de vente aux enchères en ligne « Agorastore » et autorisation de signature de la convention cadre.

Madame ESTRADE expose au Conseil Municipal que la commune dispose régulièrement de biens (véhicules, matériels techniques, mobilier, etc.) qui ne sont plus utilisés par les services municipaux. Afin d'optimiser la gestion du domaine public et des biens de la collectivité et d'en tirer des recettes tout en respectant les principes de publicité et de mise en concurrence, il est proposé de recourir à la vente aux enchères par voie électronique.

La plateforme **Agorastore**, spécialisée dans la vente de biens des collectivités territoriales, permet :

- Une visibilité nationale des annonces.
- Une transparence totale sur la procédure et le prix final.
- Une simplification administrative pour les services de la mairie.

Le recours à ce service nécessite l'approbation d'une convention de partenariat fixant les conditions de vente et le taux de commission de l'opérateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Considérant l'intérêt pour la commune de céder ses biens réformés via une plateforme de vente aux enchères sécurisée ; Considérant le projet de convention cadre présenté par la société Agorastore ;

Décide, à l'unanimité :

1. **D'approuver** le recours à la plateforme de vente aux enchères en ligne « Agorastore » pour la cession des véhicules, des biens mobiliers et immobiliers de la commune.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec la société Agorastore, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
3. **De préciser** que pour chaque vente, le Maire fixera le prix de départ (prix de réserve) sur la base de l'estimation des services ou de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État si nécessaire.
4. **De dire** que les recettes issues de ces ventes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours,
5. **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6 - DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Madame ESTRADE rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
 - L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
 - Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.
- 14 bénévoles proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

Désignent « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

- BONNET Jean-Claude
- CHABANET Alain
- CHABANET Cédric
- CHASTELIERS Robert
- CHETANNEAU Yves
- DESCOMBE Patrick
- GOUZILH Hervé
- LACHAUD Francis
- LAVILLE Guy
- LESTRADE Alain
- MENERET Kévin
- PANNETIER Laurent
- PAUL Clément

7 - CONVENTION EN VUE DE L'ELABORATION DU PROJET COMMUNAL SPORT

Madame ESTRADE après avoir rappelé le contexte, indique qu'il est nécessaire de se faire accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Sportif Local (PSL) 2026.

Le cabinet conseil CONVERGENCE propose cette mission pour un montant forfaitaire de 7 920€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les termes de la convention au prix de 7 920€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8 - DEMANDE SUBVENTION CD 24 TRAVAUX PISCINE

Madame ESTRADE indique aux élus que les travaux supplémentaires d'étanchéité et de sécurité de la piscine municipale peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du plan départemental « Piscines ». Il demande aux élus de se prononcer sur ladite demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 20% du montant des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du plan piscines.
- Désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

9 - CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE

Madame ESTRADE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions de coordonnateur enfance vie associative sportive et culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2026 et dit que le tableau des emplois sera modifié selon le grade de recrutement
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h55.